

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1040

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets plan Boost - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1040**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Appel à projets plan Boost - Contrat de financement avec l'éco-organisme Citeo

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a lancé, le 1^{er} janvier 2020, l'extension des consignes de tri, en déployant un plan de communication conséquent à l'échelle de son territoire.

Les premiers résultats ne sont pas à la hauteur des objectifs attendus : les performances sur les matières recyclées de la collecte sélective (hors verre) sont passées de 12,8 à 15,9 kg par habitant entre 2019 et 2020, pour un gisement théorique d'emballages de 38 kg par habitant. L'amélioration enregistrée est essentiellement due à celle des process industriels, à savoir Trivalo69. Une bouteille plastique sur 2 est encore dans les ordures ménagères résiduelles et 40 % des cartons ne sont toujours pas triés, tout comme le papier. Le taux de refus de tri est stable, à 35 %.

Sur le plan national, l'extension des consignes de tri engagée en 2015 doit être en place au 31 décembre 2022. Cette évolution doit répondre aux objectifs réglementaires de diminution de l'enfouissement des déchets et à l'augmentation du recyclage des plastiques (90 % des bouteilles plastiques seront collectées en 2029). Actuellement, la simplification du geste de tri est en vigueur sur 50 % du territoire national.

Pour accélérer l'extension des consignes de tri et son déploiement, Citeo travaille, d'une part, à une phase transitoire avec un schéma de tri simplifié pour les collectivités qui ne seront pas dotées, d'ici un an, d'un centre de tri en capacité au standard de l'extension des consignes de tri (ECT). D'autre part, Citeo propose aux grandes collectivités déjà passées en ECT mais avec des performances insuffisantes (comme la Métropole), un accompagnement renforcé. Il s'agit d'augmenter la valorisation matière, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité du tri (baisse du taux de refus *via* des actions de sensibilisation) et la réduction du gisement d'ordures ménagères avec un outil dédié : le plan Boost.

II - Un plan Boost pour accélérer le recyclage

Par délibération n° 2021-691 du 27 septembre 2021, la Métropole a validé le principe de se porter candidat à ce dispositif. Suite à l'analyse de son dossier, l'éco-organisme Citeo a retenu la candidature de la Métropole.

La finalité du plan Boost est d'inciter les habitants à trier mieux grâce à une meilleure connaissance des consignes de tri et donc à réduire la part d'emballages présents dans leurs ordures ménagères.

Il se structure en 2 phases :

- la construction d'un plan d'action par la collectivité. Une enquête Ipsos sera menée sur le territoire pour mesurer les connaissances et la perception des habitants afin de définir un plan d'action adapté. Cette enquête devrait faire écho au baromètre des services urbains de la direction de la prospective et du dialogue public de 2020 sur la gestion des déchets,

- la phase opérationnelle de mise en œuvre du plan d'action (sous réserve de sa validation par Citeo à l'issue de la phase 1) sur une durée de 9 mois.

Dans le cadre de ce plan Boost, Citeo sélectionne et finance à 100 % l'intervention d'un bureau d'études pour accompagner la Métropole au pilotage du projet, de la définition du plan d'actions jusqu'au suivi de sa mise en œuvre.

Le plan Boost offre une capacité de financement à hauteur de 60 % des dépenses éligibles avec un plafond de 1 € par habitant, soit jusqu'à 1,4 M€.

III - Un objectif de 5 500 t d'emballages détournés des ordures ménagères résiduelles par an à compter de 2023

En 2020, les performances de recyclage des plastiques pour la Métropole sont de 3,7 kg par habitant (contre 2,01 kg en 2019), sur un gisement national de 17,3 kg par habitant.

Ce plan doit non seulement aboutir à des résultats sur les plastiques, mais également, par effet d'entraînement, améliorer le recyclage des autres matières.

Avec l'hypothèse d'un captage des emballages en plastique à hauteur de 6 kg par habitant et de +5 % pour les autres matériaux, 5 900 t d'emballages supplémentaires seraient recyclés (soit 8 000 t collectées avec 35 % de refus de tri). Avec ces résultats, les soutiens complémentaires Citeo (en appliquant les modalités de calcul actuelles du barème F) passeraient à 11,3 M€ par an, soit + 2,6 M€ par rapport au soutien 2020. Il faudrait également rajouter les recettes liées à la vente des matières et au vide de four commercialisable à hauteur de la part recyclée des déchets détournés vers les centres de tri.

Ce plan Boost est donc, pour la Métropole, une opportunité de réduire la part d'emballages présents dans les ordures ménagères, permettant de réduire la part des déchets incinérables en accord avec les objectifs de la Métropole, tout en optimisant ses recettes et ses dépenses.

En conséquence, il est proposé que la Métropole contractualise pour réaliser un plan d'actions d'envergure avec l'aide de l'éco-organisme Citeo dans le cadre du plan Boost ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien de l'éco-organisme Citeo dans le cadre de l'appel à projets plan Boost.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer le contrat de financement proposer par l'éco-organisme Citeo dans le cadre du plan Boost et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277297-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
